



**Conseil Municipal**  
**du jeudi 14 mars 2024 à 18h00**  
**Salle du Conseil Municipal**

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

Le Maire ouvre la séance à 18h00.

**1 - Désignation d'un secrétaire de séance : Véronique Beaudoin**

**2 – Appel des présents par le secrétaire de séance**

**3 – Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 26 octobre 2023 : l'approbation du procès-verbal est reportée à la séance prévue le 11 avril prochain, les conseillers municipaux n'ayant pas eu suffisamment de temps pour prendre connaissance du document.**

**4 – DÉCISIONS**

Lecture des décisions prises en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**N°2024 – 002 :**

Maître Mollion est désigné par la commune aux fins de la représenter et de produire des conclusions devant le Tribunal Administratif de Grenoble suite au recours déposé par l'Association Vercors Citoyens et autres, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, contre les délibérations n°136 et 137 relatives à l'échange de parcelles Adrets/parking P1.

**Remarques :**

**Olivier Robin :** « Sur quels motifs se fondent le recours de Vercors Citoyens ? »

**Le Maire :** « L'association reproche à la commune de ne pas avoir préservé l'intérêt général en ce que la parcelle n'était pas pleinement constructible, que le projet d'UTN est considéré comme démesuré, consommateur de ressources en eau et émetteur de gaz à effet de serre. L'association conteste les avis des Domaines qui ont été rendus et nous reproche un défaut d'information dans la conduite de l'ensemble du dossier et un déficit d'information dans la tenue de ce conseil municipal et quatrième motif plus important, sur la présence de conseillers municipaux intéressés, moi-même puisque mon épouse travaille à la SEVLC, le Président de l'OMT, et un moniteur de ski également ciblé. Si l'association veut communiquer son recours, elle pourra le faire. A ce stade-là, le recours au fond, c'est-à-dire l'essentiel du dossier, n'est pas tranché. La commune n'a pas encore produit de mémoire et la demande de référé qui visait à la suspension de la décision a été rejetée comme je l'avais indiqué, donc nous sommes dans le cadre d'une procédure au fond. Maître Mollion n'a pas produit de mémoire pour le compte de la commune. »

**N°2024 – 003 :**

Un marché de prestation de service est conclu avec l'entrepreneur indépendant Mathieu LEONARD, musicien intervenant en milieu scolaire. Il interviendra auprès de 10 classes de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2024/2025. Le montant annuel du marché est de 17 395.00 € TTC.

**N°2024 – 004 :**

Un marché de prestation de service est conclu avec l'entrepreneur indépendant Mathieu LEONARD, musicien intervenant en milieu scolaire. Il interviendra auprès de 3 classes de l'école maternelle pour l'année scolaire 2024/2025. Le montant annuel du marché est de 1 102.50 € TTC.

**N°2024 – 005 :**

Considérant la nécessité pour la Commune de faire réaliser des prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant le suivi de la Délégation du Service Public du réseau de chaleur 2024, un marché de services est conclu avec le Groupement EEPOS afin de faire réaliser le suivi de la DSP du réseau de chaleur 2024.

Le marché est attribué au groupement EEPOS/BARDIN pour un montant total de 12 420€ HT.

**N°2024 – 006 :**

Un marché de travaux est conclu pour la réhabilitation thermique des logements de la gendarmerie :

- Lot 1 « Terrassement VRD » est attribué à la SARL ROLAND TOMAI pour un montant total de 50 048,00 € HT / 55 052,80 € TTC ;
- Lot 2 « Etanchéité enterrée » est attribué à la société PPS ETANCHEITE pour un montant total de 7 539,84 € HT / 8 293,82 € TTC ;
- Lot 3 « Remplacement garde-corps-volets bois avec travaux de menuiserie » a été infructueux. En application de l'article R2122-2 du code de la commande publique, il fait l'objet d'un marché sans publicité ni mise en concurrence suite à procédure infructueuse (aucune offre) et est attribué à l'entreprise ROYANS CHARPENTE, pour un montant de 106 712,09 € HT / 117 383,30 € TTC.
- Lot 4 « Façades - isolation par l'extérieur » est attribué à la société SAS MDF, pour un montant de 116 201,74 € HT / 122 592,84 € TTC avec (option 1) PSE faux plafonds pour un montant de 840,00 € HT / 886,20 € TTC, le montant total du lot 4 sera de 117 041,74 € HT / 123 479,04 € TTC.

**Remarques :**

**Claude Ferradou:** « (Décision n°2024-006) Est-ce que nous ne sommes pas au-delà du seuil de 90k€ qui oblige à faire un appel d'offres concernant Royans Charpente ? »

**Le Maire :** « Non car il s'agit d'une procédure infructueuse, donc avec défaut d'offres, nous avons parfois du mal à trouver des prestataires. »

**N°2024 – 007 :**

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits au chapitre 23 et notamment à l'article 2313 du budget principal 2024, pour l'exécution des dépenses de travaux en cours, un virement de crédits de 50 000 € est réalisé du chapitre 21, article 21321 au chapitre 23, article 2313.

**5 – DÉLIBÉRATIONS**

Délibérations prises en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

<p><i>Nombre de conseillers en exercice :</i> 27</p> <p><i>Présents à la séance :</i> 21</p> <p><i>Pouvoirs :</i> 4</p> <p><i>Non représentées :</i> 2</p> <p><i>Date de la convocation :</i> 8 mars 2024</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans.</p> <p>L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, et le jeudi 14 mars à 18h,</p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Arnaud MATHIEU</p> <p>A désigné comme secrétaire : Véronique BEAUDOING</p> <p><b>ETAIENT PRESENTS :</b> Arnaud MATHIEU, Véronique BEAUDOING, Bruno DUSSER, Christelle CUIOC, Serge BIRGE, Nadine GIRARD-BLANC, Jean-Paul UZEL, Michèle PAPAUD, Maud ROLLAND, Christophe ROBERT, Françoise SARRA-GALLET, Henri CRET, Sophie GOUY-PAILLER, Valérie PETIT, Patrick ARNAUD, Claude FERRADOU, Olivier ROBIN, Ghislaine MASSON, Luc MAGNIN, Céline BEAUDOING, Patrick MARX</p> <p><b>ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :</b> Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH (donne pouvoir à Françoise SARRA-GALLET), BONNARD Christophe (donne pouvoir à Valérie PETIT), Dorian COACOLO (donne pouvoir à Arnaud MATHIEU), Laurence BORGRAEVE (donne pouvoir à Claude FERRADOU)</p> <p><b>ABSENTES :</b> Valérie BONAUAUD, Marie ZAWISTOWSKI</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Délibération n°27 : Modification de la composition des commissions municipales et représentation de la commune au sein de divers organismes**

**Rapporteur :** Arnaud MATHIEU

**Vu** l'article L 2121-22 du CGCT qui dispose que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

**Vu** la délibération n°35 du Conseil municipal du 17 juin 2020 créant les commissions municipales ;

**Vu** la délibération n°001 du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2024 portant modification du tableau du conseil municipal et installant Madame Céline Beaudoin en remplacement de Madame Charlotte Bonnard et installant Monsieur Patrick Marx en remplacement de Monsieur Jacky Duvillard,

**Considérant** les démissions de Madame Charlotte Bonnard de ses fonctions de conseillère municipale en date du 21 novembre 2023 et de Monsieur Jacky Duvillard de ses fonctions de conseiller municipal en date du 8 janvier 2024, tous deux siégeant en tant que membres titulaires ou suppléants au sein de différents organismes et commissions municipales;

**Considérant** que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Le Conseil Municipal est appelé à procéder au remplacement de Madame Charlotte Bonnard et de Monsieur Jacky Duvillard au sein des commissions auxquelles ils siégeaient et à adopter la nomination de nouveaux membres.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les modifications des commissions telles que proposées ci-dessous :

#### **Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent**

**Président** : Arnaud MATHIEU

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Christophe ROBERT	Françoise SARRA-GALLET
Jean-Paul UZEL	Patrick MARX
Christelle CUIOC	Sophie GOUY-PAILLER
Bruno DUSSE	Nadine GIRARD-BLANC
Luc MAGNIN	Laurence BORGRAEVE

#### **Commission de Délégation de Service Public**

**Président** : Arnaud MATHIEU

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Véronique BEAUDOING	Patrick MARX
Jean-Paul UZEL	Michèle PAPAUD
Nadine GIRARD-BLANC	Christophe ROBERT
Serge BIRGE	Sophie GOUY-PAILLER
Claude FERRADOU	Laurence BORGRAEVE

#### **Commission du Marché**

**Membres titulaires** : Arnaud MATHIEU, Maire (Président de droit), Véronique BEAUDOING, Sophie GOUY-PAILLER, Henri CRET, Françoise SARRA-GALLET

**Membres suppléants** : Céline BEAUDOING, Christophe BONNARD

#### **Commission des finances**

**Membres titulaires** : Arnaud MATHIEU, Maire (Président de droit), Christelle CUIOC, Nadine GIRARD-BLANC, Patrick MARX, Luc MAGNIN

**Membres suppléants** : Dorian COACOLO, Claude FERRADOU

#### **Commissions du logement**

##### **Commission du Logement (collège restreint)**

**Membres titulaires** : Arnaud MATHIEU, Maire (Président de droit), Maud ROLLAND, Sophie GOUY-PAILLER, Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH, Valérie BONAUAUD

**Membres suppléants** : Ghislaine MASSON, Olivier ROBIN

### **Commission du logement (collège élargi)**

**Membres titulaires** : Arnaud MATHIEU, Maire (Président de droit), Maud ROLLAND, Sophie GOUY-PAILLER, Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH, Christophe ROBERT, Nadine GIRARD-BLANC, Olivier ROBIN, Valérie BONAUAUD

**Membres suppléants** : Ghislaine MASSON, Claude FERRADOU

### **Commission Sports et Associations sportives**

**Membres titulaires** : Arnaud MATHIEU, Maire (Président de droit), Bruno DUSSER, Patrick ARNAUD, Christophe ROBERT, Valérie BONAUAUD

**Membres suppléants** : Luc MAGNIN, Oliver ROBIN, Christophe BONNARD

### **Commission Jeunesse, Scolaire**

**Membres titulaires** : Arnaud MATHIEU, Maire (Président de droit), Michèle PAPAUD, Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH, Maud ROLLAND, Valérie BONAUAUD

**Membres suppléants** : Christophe BONNARD, Laurence BORGRAEVE, Céline BEAUDOING

### **Commission Environnement, Agriculture, Forêt**

**Membres titulaires** : Arnaud MATHIEU, Maire (Président de droit), Jean-Paul UZEL, Patrick ARNAUD, Christophe BONNARD, Marie ZAWISTOWSKI

**Membres suppléants** : Véronique BEAUDOING, Claude FERRADOU

### **Commission vie locale, Economie socio-professionnels, occupation du domaine public**

**Membres titulaires** : Arnaud MATHIEU, Maire (Président de droit), Véronique BEAUDOING, Françoise SARRA-GALLET, Patrick MARX, Dorian COACOLO, Luc MAGNIN

**Membres suppléants** : Bruno DUSSER, Valérie BONAUAUD, Oliver ROBIN

### **Commission Culture et associations culturelles**

**Membres titulaires** : Arnaud MATHIEU, Maire (Président de droit), Michèle PAPAUD, Valérie PETIT, Ghislaine MASSON, Claude FERRADOU

**Membres suppléants** : Françoise SARRA-GALLET, Laurence BORGRAEVE

### **Commission de contrôle financier**

**Membres titulaires** : Véronique BEAUDOING, Jean-Paul UZEL, Nadine GIRARD-BLANC, Christel CUIOC, Luc MAGNIN

**Membres suppléants** : Patrick MARX, Christophe ROBERT, Bruno DUSSER, Michèle PAPAUD, Claude FERRADOU

### **NORDIC ISERE**

**Membre titulaire** : Christophe ROBERT

**Membre suppléant** : Bruno DUSSER

### **Vercors Tourisme / Pro**

**Membre titulaire** : Bruno DUSSER

**Membre suppléant** : Christophe ROBERT

### **Comité Directeur de l'Office Municipal de Tourisme**

### **Collège des élus**

**Membres titulaires** : Arnaud MATHIEU, Bruno DUSSER, Christophe ROBERT, Françoise SARRA-GALLET, Véronique BEAUDOING, Nadine GIRARD-BLANC, Michèle PAPAUD, Laurence BORGRAEVE

**Membres suppléants** : Serge BIRGÉ, Patrick MARX, Henri CRET, Patrick ARNAUD, Valérie PETIT, Christophe BONNARD, Jean-Paul UZEL, Luc MAGNIN

**VOTE** : pour à l'unanimité

**Transmise en Préfecture le 19 mars 2024**

**Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 19 mars 2024**

**en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Remarques :**

**Le Maire** : « Est-ce qu'il y a de la part de l'opposition des demandes de modification de la composition de certaines commissions ? »

**Claude Ferradou** : « Oui, nous les transmettrons rapidement. »

**Luc Magnin** : « Sur le comité directeur de l'OMT, il y a des membres élus, sachant qu'il y a en ce moment un énorme turn-over sur le tissu associatif/commerçants, il sera peut-être également le moment de retoiletter le collège professionnel ? »

**Bruno Dusser** : « Oui, complètement. »

**Le Maire** : « Pour répondre à la question de Marie Zawistowski concernant la commission DSP, celle-ci est encadrée par un texte, on ne peut pas l'élargir, elle est distincte du groupe de travail et de concertation qui sera construit. »

**18h20 arrivée de Valérie Bonavaud**

Nombre de conseillers  
en exercice :  
27

Présents à la séance :  
22

Pouvoirs :  
4

Non représentée :  
1

Date de la convocation :  
8 mars 2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans.

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, et le jeudi 14 mars à 18h,

Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Arnaud MATHIEU

A désigné comme secrétaire : Véronique BEAUDOING

**ETAIENT PRESENTS** : Arnaud MATHIEU, Véronique BEAUDOING, Bruno DUSSER, Christelle CUIOC, Serge BIRGE, Nadine GIRARD-BLANC, Jean-Paul UZEL, Michèle PAPAUD, Maud ROLLAND, Christophe ROBERT, Françoise SARRA-GALLET, Henri CRET, Sophie GOUY-PAILLER, Valérie PETIT, Patrick ARNAUD, Claude FERRADOU, Olivier ROBIN, Valérie BONAUAUD, Ghislaine MASSON, Luc MAGNIN, Céline BEAUDOING, Patrick MARX

**ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR** : Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH (donne pouvoir à Françoise SARRA-GALLET), BONNARD Christophe (donne pouvoir à Valérie PETIT), Dorian COACOLO (donne pouvoir à Arnaud MATHIEU), Laurence BORGRAEVE (donne pouvoir à Claude FERRADOU)

**ABSENTE** : Marie ZAWISTOWSKI

**Délibération n°28 : Budget Principal 2024 – Décision modificative n° 1**

**Rapporteur** : Christelle CUIOC

**VU** l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auxquelles elles s'appliquent ;

Le Conseil Municipal doit procéder à des ajustements de crédits au Budget Principal justifiés par :

- la correction à faire de la reprise des résultats de l'exercice 2023 suite à la réalisation de l'écriture de cession de la parcelle AZ 217 pour 1 665 000 € sur l'année 2023 ;

- la nécessité d'inscrire 100 000 € de crédits au chapitre 204 – subventions d'équipement versées – afin de payer à TE 38 la facture de l'enfouissement du chemin de Galizon réalisée en 2022 pour 93 000 € et les futurs travaux sur le réseau d'électricité pour 7 000 € ;

- la nécessité d'inscrire la somme de 59 039,88 € (5 691,56 € au chapitre 20 et 53 348,32 € au chapitre 21) pour la reprise des biens à l'OMT ;

- la nécessité d'inscrire 27 000 € supplémentaires au chapitre 16, dont 12 061,15 € pour le remboursement des emprunts de l'OMT pour les travaux du BAM Freesport, et 4 545,37 € au chapitre 66 (intérêts) ;

- la nécessité d'inscrire une subvention de 7 500 € à verser au cinéma REX pour le déficit d'exploitation de la saison 2022/2023 ;

- la nécessité d'inscrire 1 089 414,75 € au chapitre 23 pour l'exécution des travaux en cours sur l'année (basculement du chapitre 21 au chapitre 23).

Les crédits correspondants seront pris sur :

- pour 50 000 € sur l'article 657381 – subvention à l'OMT – initialement prévu à 1 470 000 € et revu à 1 420 000 € ;

- pour 80 000 € sur les travaux des logements des instituteurs (article 21312) ;

- pour 60 585,25 € sur les travaux de la maison des saisonniers (article 21321) ;

- pour 7 500 € sur la redevance d'occupation du REX par MC 4 pour l'année 2022.

Pour rappel un virement de crédits de 50 000 € a déjà été fait (Décision n° 2024.007) du chapitre 21, article 21321, au chapitre 23, article 2313, pour l'exécution des dépenses de travaux en cours.

Soit les ajustements de crédits suivants au BP 2024 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses	BP 2024	Virements de crédits	DM n° 1	Total Budget	Recettes	BP 2024	Virements de crédits	DM n° 1	Total Budget
Chapitre 011	Charges à caractère générales	5 037 600,00 €		5 037 600,00 €	R002	Résultat de fonctionnement reporté	1 109 047,59 €	0,00 €	1 109 047,59 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	5 431 868,00 €		5 431 868,00 €	Chapitre 013	Atténuation de charges	110 000,00 €		110 000,00 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	953 822,00 €		953 822,00 €	Chapitre 042	Opérations d'ordres entre sections	170 000,00 €		170 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	1 297 016,79 €	45 454,63 €	1 342 471,42 €	Chapitre 70	Produits des services, du domaine....	1 338 000,00 €		1 338 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 388 952,80 €		1 388 952,80 €	Chapitre 73	Impôts et taxes	684 000,00 €		684 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	2 333 181,00 €	-42 500,00 €	2 290 681,00 €	Chapitre 731	Fiscalité locale	11 327 000,00 €		11 327 000,00 €
Chapitre 66	Charges financières	165 251,00 €	4 545,37 €	169 796,37 €	Chapitre 74	Dotations et participations	1 527 644,00 €		1 527 644,00 €
Chapitre 67	Charges spécifiques	8 000,00 €		8 000,00 €	Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	340 000,00 €	7 500,00 €	347 500,00 €
					Chapitre 77	Produits spécifiques	10 000,00 €		10 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
16 615 691,59 €					16 615 691,59 €				
7 500,00 €					7 500,00 €				
16 623 191,59 €					16 623 191,59 €				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Dépenses	BP 2024	Virements de crédits	DM n° 1	Total budget	Recettes	BP 2024	Virements de crédits	DM n° 1	Total Budget
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 000,00 €		170 000,00 €	R001	Solde d'investissement positif reporté	199 166,21 €	1 665 000,00 €	1 864 166,21 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	638 000,00 €	27 000,00 €	665 000,00 €	Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	1 297 016,79 €	45 454,63 €	1 342 471,42 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	143 600,00 €	5 691,56 €	149 291,56 €	Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 388 952,80 €		
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	23 704,16 €	100 000,00 €	123 704,16 €	Chapitre 10	Dotations, fonds, réserve	2 452 322,98 €	-1 665 000,00 €	787 322,98 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	5 939 963,72 €	-50 000,00 €	-1 176 851,68 €	Chapitre 13	Subventions d'investissement	1 012 416,10 €		
Chapitre 23	Travaux en cours	0,00 €	50 000,00 €	1 089 414,75 €	Chapitre 16	Emprunt et dettes assimilées	565 393,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
6 915 267,88 €					6 915 267,88 €				
0,00 €					45 454,63 €				
6 960 722,51 €					6 960 722,51 €				

### Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

**APPROUVE** la Décision modificative n° 1 sur le Budget Principal 2024 telle que présentée dans le tableau ci-avant.

**VOTE : pour à l'unanimité**

**Transmise en Préfecture le 19 mars 2024**

**Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 19 mars 2024**

**en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Délibération n°29 : Budget Colline des Bains 2024 – Décision modificative n° 1**

**Rapporteur : Christelle CUIOC**

**VU** l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auxquelles elles s'appliquent ;

Le Conseil Municipal doit procéder à des ajustements de crédits au Budget Colline des Bains justifiés par la nécessité d'inscrire la somme de 21 274,34 € au chapitre 21 pour la reprise des biens de la Colline des Bains à l'OMT.

Soit les ajustements de crédits suivants au BP 2024 :

DEPENSES D'EXPLOITATION				RECETTES D'EXPLOITATION					
Dépenses		BP 2024	DM n° 1	BP 2024+DM 1	Recettes		BP 2024	DM n° 1	BP 2024+DM 1
					Article 706	Prestations de services	318 442,98 €	0,00 €	318 442,98 €
					Article 707	Ventes de marchandises	97 428,36 €	0,00 €	97 428,36 €
					Article 7083	Locations diverses	1 353,34 €	0,00 €	415 871,34 €
					Article 7084	Mise à disposition de personnel facturée	375,00 €	22 000,00 €	22 375,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	10 000,00 €	22 000,00 €	32 000,00 €	Chapitre 70	Ventes produits fabriqués, prestations	417 599,68 €	21 274,34 €	438 874,02 €
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>422 324,96 €</b>	<b>21 274,34 €</b>	<b>443 599,30 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>422 324,96 €</b>	<b>21 274,34 €</b>	<b>443 599,30 €</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Dépenses		BP 2024	DM n° 1	BP 2024+DM 1	Recettes		BP 2024	DM n° 1	BP 2024+DM 1
Article 2158	Autres installations, matériel et outillage technique	0,00 €	20 083,09 €	20 083,09 €	Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	10 000,00 €	22 000,00 €	32 000,00 €
Article 2181	Instal. générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	1 191,25 €	1 191,25 €					
Article 2183	Matériel de bureau et informatique	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €					
Article 2188	Autres immobilisations corporelle	28 502,00 €	725,66 €	29 227,66 €					
Chapitre 21	immobilisations corporelles	29 502,00 €	22 000,00 €	51 502,00 €					
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>29 502,00 €</b>	<b>22 000,00 €</b>	<b>51 502,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>29 502,00 €</b>	<b>22 000,00 €</b>	<b>51 502,00 €</b>

La Décision modificative n° 1 s'équilibre en fonctionnement et en investissement à 21 274,34 €

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré,**

**APPROUVE** la Décision modificative n° 1 sur le Budget Colline des Bains 2024 telle que présentée dans le tableau ci-avant.

**VOTE : pour à l'unanimité**

**Transmise en Préfecture le 19 mars 2024**

**Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 19 mars 2024**

**en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

### **Délibération n°30 : Mise en place d'une carte d'achat**

**Rapporteur : Christelle CUIOC**

Le principe de la carte achat est de déléguer à ses utilisateurs l'autorisation d'effectuer des paiements directement auprès de fournisseurs référencés, en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. Il s'agit d'une modalité d'exécution des marchés : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

La carte achat est strictement encadrée et elle ne peut être utilisée que pour des achats spécifiques référencés auprès de l'organisme bancaire, par le détenteur nominatif de la carte. Pour l'essentiel il s'agira d'achat pour lesquels il n'est pas aisé de recourir au mandat administratif (achat sur internet par exemple) ou d'achat auprès des commerçants de proximité afin de régler sans délai la dépense.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de la mise en place de cette carte pour le règlement selon les dispositions de l'offre faite par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

**VU** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le code de la commande publique

**Vu** le décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte achat

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant application de l'article 3 du décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte achat ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la mise en place de la carte achat aux conditions proposées par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

**VOTE : pour à l'unanimité (Claude FERRADOU membre du CA de la Caisse d'Epargne ne prend part ni au débat ni au vote)**

**Transmise en Préfecture le 19 mars 2024**

**Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 19 mars 2024**

**en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Remarques :**

**Luc Magnin :** « Est-ce qu'il y a eu une mise en concurrence, je trouve cela très cher, avec un abonnement à 300€ par an ? »

**Le Maire :** « Il n'y a que la Caisse d'Epargne qui propose ce service. »

**Valérie Bonavaud :** « Pour combien de cartes ? »

**Le Maire :** « Une carte, cela simplifie les procédures pour les partenaires et les agents. »

**Délibération n°31 : Modification de la convention d'objectifs et de moyens avec l'OMT**

**Rapporteur :** Christelle CUIOC

Considérant que la reprise de l'espace loisirs s'est accompagnée du transfert du bail entre la société BAM free sport et l'OMT pour l'occupation d'un local d'activité situé au sein de cet espace.

Considérant que la commune perçoit désormais les loyers de cette occupation

Considérant que l'OMT avait fait réaliser des travaux en 2014 pour lesquels un emprunt de 250 000 € avait été contracté.

Considérant le loyer perçu par la commune.

**Vu** la délibération du 27 novembre 2022 relative à la convention d'objectif et de moyens conclue avec l'OMT

**Vu** la délibération N°36 du 6 avril 2023 portant reprise en gestion municipale directe de l'espace loisirs, du site nordique de Bois Barbu et de la Colline des Bains

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'avenant à la convention annexé à la présente permettant le remboursement de l'annuité d'emprunt à l'OMT.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2024, chapitre 16 et chapitre 66

**VOTE : pour à l'unanimité**

**Transmise en Préfecture le 19 mars 2024**

**Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 19 mars 2024**

**en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Remarques :**

**Olivier Robin :** « Le loyer de BAMFREE SPORTS est de combien ? »

**Bruno Dusser :** « Il s'élève au montant de l'intérêt de l'emprunt. »

**Luc Magnin :** « Simplement rappeler que l'ensemble des travaux qui avaient été faits au niveau du centre de loisirs, sont des travaux que la commune a financés compte tenu de la demande de BAMFREE SPORTS et le



montant du loyer perçu correspond exactement au montant de la dette contactée par la commune sur 20 ans, à un taux de 2.8% pour effectuer ces travaux »

**Délibération n°32 : Equipements sportifs et de loisirs – Tarification**

**Rapporteur : Christophe ROBERT**

Dans le cadre du passage en gestion directe des équipements sportifs et de loisirs de l'espace loisirs, le Conseil municipal est amené à fixer les tarifs qui seront applicables à compter du 2<sup>er</sup> juin 2024.

Les équipements concernés sont le centre aquatique, l'espace forme et la patinoire.

VU le code général des collectivités et notamment ses article L.1111-2 et L2121-29

VU la délibération N°36 du 6 avril 2023 portant reprise en gestion municipale directe de l'espace loisirs, du site nordique de Bois Barbu

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**ADOpte** les tarifs tels que précisés ci-après à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 sauf spécification contraire précisée ci-dessous. :

**1/ Centre aquatique**

PRODUITS	Catégorie	Tarif normal	Tarif réduit	Tarif réduit* carte Villardien- Résident
Unité	Adulte	9	7	6
	Enfant	6	4,5	4
	- 5 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
10 unités	Adulte/Enfant	69		57
5 unités	Adulte/Enfant	37		28
Trimestre Pass estival à partir du 05/06 Trimestre Pass hivernal à partir du 14/12	Adulte	72	58	51
	Enfant	60	48	42
Annuel	Adulte	256	208	184
	Enfant	130	104	91
Trimestriel	Adulte	68	55	48
	Enfant	57	46	40

**Tarifs promotionnels : vente en ligne ou en caisse :**

- **Pass estival (tarifs applicable au 1<sup>er</sup> avril):** prévente du 01/04 au 30/04/24. Abonnement valable du 05/06 au 04/09/24. Application du tarif réduit en lieu et place du tarif normal.

- **Pass hivernal :** prévente du 01/10 au 31/10/24. Abonnement valable du 14/12 au 13/03/25. Application du tarif réduit en lieu et place du tarif normal.

PRODUITS	Catégorie	Tarif normal	Tarif réduit	Tarif réduit* carte Villardien- Résident
Aqua Fitness Aqua gym- Aqua bike- Aqua training	Unité	15	13	11
	10 unités	122	84	82
	Année	382	314	268
	Trimestre	98	81	69

Ecole de natation Enfant 5-10 ans (année scolaire)	Année	300		210
	Trimestre	100		70
Jeunes sauveteurs 12-17 ans	Année	300		210
	Trimestre	100		70
All inclusive (tout compris) (Accès espace aquatique + activités)	Année	460	424	328
	Trimestre	122	112	87

Location piscine (1h)		180	150	
Prestation MNS (1h)		50		
Prestation MNS (+10h)			40	
Accès douche vestiaire		2,5		
Tarif Groupes		5.50	4	
Tarif CE	Adulte	5.50		
	Enfant	4		

2/ Tarifs combinés (combinaisons de deux options au choix entre centre aquatique, patinoire, Espace forme, cours d'aqua-fitness).

	Tarifs combinés
Trimestre	122
Annuel adulte	460
Trimestre réduit	112
Annuel réduit adulte	224
Trimestre Carte villardien/résident	87
Annuel réduit adulte Carte villardien/résident	328

3/ Patinoire :

PRODUITS	Catégorie	Tarif normal*	Tarif réduit*	Tarif réduit carte* Villardien - Résident
Unité (entrée seule)	Adulte	7	5.5	5
	Enfant	5.5	4	4
	- 5 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Hebdomadaire	Adulte	39	29	27
	Enfant	29	20	20
Trimestriel	Adulte	70	56	49
PRODUITS	Catégorie	Tarif normal*	Tarif réduit*	Tarif réduit carte* Villardien - Résident
Trimestriel	Enfant	60	49	43
Annuel	Adulte	256	208	184
	Enfant	134	108	95
Location casque		1		
Location 1 paire patins		1		
Location glace (1 h)		150		
Location glace (à partir de 10 h)			100	

Location glace clubs loisirs (hors Juillet et Août et match)	
Affûtage	
Location luge enfant	
Location casque enfant -5 ans	
Tarif groupes,	
Tarif CE	Adulte
	Enfant

	60	
4		
Gratuit		
Gratuit		
5	4	
5		
4		

\*Location de patins en sus.

#### 4/ Espace forme :

Cours collectifs- musculation
Unité
5 unités
10 unités
Mensuel
Trimestriel
Annuel

Tarif normal	Tarif réduit	Tarif Villardien-résident
16	14	11
64	56	44
128	112	88
40	36	28
113	102	79
425	383	299

Autres
Cours enfant
Location parquet Pole dance
Location parquet 1 h
Location plateau muscu 1 h
Accès douche vestiaires

10		
28		
70	50	35
120	80	60
2.50		

**Tarif promotionnel prévente en ligne ou en caisse du 01/06 au 30/06/2024 :**

- **Tarif normal : trimestriel 101 € et annuel 374 €.**
- **Tarif réduit : trimestriel 92€ et annuel 337 €**
- **Tarif résident : trimestriel 71 € et annuel 263 €**

**Abonnement valable à partir du 02/09/24.**

#### 5/ Tarifs réduits et gratuits :

Tarif réduits
Personne en situation de handicap *
Sénior de 1953 et avant *
Etudiant *
Carte « Villardien » *
Carte résident secondaire*
Leçons particulières (enfants-adultes/piscine-patinoire)
Licenciés club des sports villardien (concerne l'espace de sport pratiqué) à partir de 19 ans
Tarif réduit sur l'abonnement d'une même fratrie
Groupe (Collectivités, ALSH, Associations)
Tribu : groupe constitué de 3 à 5 personnes dont minimum 1 adulte ou 1 enfant (de 5 à 11 ans) : application tarifs réduits uniquement aux enfants

- **Sur présentation d'un justificatif**

Gratuits
Licenciés club des sports jusqu'à 18 ans (concerne l'espace de pratique de l'activité)
<b>Musculation et Piscine :</b> gendarmerie, pompiers, personnel mairie, personnels de l'OMT, Athlètes de haut niveau, Athlètes sponsorisés OMT

**Musculation** : Athlètes espoirs, équipe D2 hockey

Accompagnateurs des personnes handicapés.

<b>SUPPORTS</b>	
Carte RFID	3 €
Bracelet	4 €

#### 6/ Tarifs produits boutique espace loisirs :

<b>Serviettes</b>	<b>Tarifs</b>
Grande serviette	14 €
Grande serviette jetable	3 €

<b>Maillots de bain</b>	<b>Tarifs</b>
Femme maillot 1 pièce noir ou couleur	23 €
Maillot de femme 1 pièce Top sec	35 €
Autre modèle Top sec	36 €
Homme (slip)	15 €
Boxer homme	20 €
Fillette (1 pièce, noir ou couleur)	15 €
Garçon (slip)	10 €
Garçon (boxer)	15 €
Boxer enfant Top sec	22 €
Maillot baby	15 €

<b>Lunettes</b>	<b>Tarifs</b>
Adulte ou junior	7 €
Lunettes enfant Top sec	9,50 €

<b>Bonnets de bains</b>	<b>Tarifs</b>
Toute taille latex	3 €
Toute taille silicone	5.50 €
Toute taille tissu	3 €

<b>Autres articles</b>	<b>Tarifs</b>
Brassards	7 €
Couches d'eau (unité)	2 €
Balle de tennis de table (unité)	0.50 €
Pistolet à eau	4 €
Noodle (frite en mousse)	5 €
Bouteille d'eau	1 €
Bouchons d'oreilles	6 €
Ballon (loisirs)	5 €
Ballon de plage	2.50 €
Tongs jetables	3 €
Sandaes	10 €

Planche de natation	12 €
Ceinture de natation	19 €
Une paire de chaussettes	2.50 €
Gants polaire enfants	3.50 €
Gants polaire femme	7 €
Gants polaire homme logo VDL	9 €
Casquette VDL	25 €
Bonnet en laine VDL	25 €
Tote bag (sac à transporter) VDL	11 €

**VOTE : 22 voix pour, 4 abstentions (Claude FERRADOU, Luc MAGNIN, Valérie BONAUAUD, Laurence BORGRAEVE a donné pouvoir à Claude FERRADOU)**

**Transmise en Préfecture le 19 mars 2024**

**Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 19 mars 2024**

**en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Remarques :**

**Luc Magnin :** « L'impact énergétique représente quelle augmentation sur le fonctionnement ? »

**Le Maire :** « Comme nous l'avons indiqué lors de la précédente séance, nous n'avons pas encore le chiffrage définitif du coût des énergies sur l'exercice passé. Les projections sur le coût des énergies sont de l'ordre de 200k€ à 300k€. »

**Christophe Robert :** « Un travail est actuellement réalisé pour recenser les améliorations à envisager afin de limiter les dépenses énergétiques dans l'ensemble des installations communales. Les dépenses énergétiques, pour exemple à la Coupole, sont très importantes mais simplement pour les toilettes qui s'y trouvent, deux radiateurs y tournent en permanence. Ce même travail de recensement est réalisé au sein de l'espace loisirs et à la patinoire. »

**Véronique Beaudoin :** « La hausse des tarifs ne couvre pas du tout la hausse des dépenses en énergies. »

**Luc Magnin :** « Ma question est beaucoup plus large, certes tout le monde subit de plein fouet la hausse du coût des énergies, que cela soit lié au réseau de chaleur, que ce soit lié à l'électricité, l'impact comme le Maire le rappelait direct sur les installations municipales, on ne le connaît pas réellement parce que nous n'avons pas encore les factures, donc ces tarifs anticipent cette hausse, sauf s'il y a un rattrapage. Ce que j'aurais aimé savoir, c'est quelle commission a travaillé sur ces tarifs ? Pourquoi une commission en charge des équipements ne se réunit pas afin d'avoir une totale transparence sur les éléments ? Nous avons voté les commissions au préalable. C'est un travail intéressant qui pourrait intéresser des élus. »

**Véronique Beaudoin :** « Si à chaque décision de la commune il fallait réunir des commissions, ce ne serait pas des mandats de 6 ans qui seraient nécessaires. »

**Luc Magnin :** « Cela impacte directement les Villardiens et la vie touristique. »

**Nadine Girard-Blanc :** « Venez déjà aux commissions au sein desquelles vous devriez siéger et auxquelles vous êtes invités. »

**Le Maire :** « Nous avons beaucoup de mal à réunir les élus de façon systématique, vous le savez, Le réajustement des tarifs ne nécessite pas un travail de concertation poussé compte tenu du fait que l'on essaie de les adapter à l'évolution de l'inflation. »

**Jean-Paul Uzel :** « Il faut comprendre que nous subissons comme tout le monde la hausse du coût des énergies et nous essayons de faire au mieux pour réduire les dépenses poste par poste. On s'est aperçus par exemple à la patinoire que simplement pour faire fondre la glace de la surfaceuse à l'aide d'eau chaude cela coûte 100 MWatts de chaleur et 1300m<sup>3</sup> d'eau chaude, est-ce que nous ne pouvons pas envisager une autre solution, nous y réfléchissons et nous essayons de nous adapter au mieux, nous travaillons au quotidien sur ces dossiers. »

**Olivier Robin :** « Il n'y a pas de système de comptage à la patinoire, pour l'instant nous ne sommes pas capables de savoir combien consomment les lumières, les groupes froids ? »

**Christophe Robert :** « C'est justement ce que nous essayons d'affiner en ce moment pour avoir une idée du coût réel des infrastructures, ce que nous n'avons pas pour l'instant. Tout compte. Nous voulons mettre en place des compteurs propres à la patinoire et propres à l'espace loisirs. »

**Rapporteur** : Christophe ROBERT

Dans le cadre du passage en gestion directe des équipements sportifs et de loisirs de l'espace loisirs, le Conseil municipal est amené à déterminer les conditions générales de vente s'appliquant aux équipements.

Les équipements concernés sont le centre aquatique, l'espace forme et la patinoire.

**Vu** le code général des collectivités et notamment ses article L.1111-2 et L2121-29

**Vu** la délibération N°36 du 6 avril 2023 portant reprise en gestion municipale directe de l'espace loisirs,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**ADOPTE** les conditions générales de vente annexées à la présente délibération ;

**VOTE** : pour à l'unanimité

*Transmise en Préfecture le 19 mars 2024*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 19 mars 2024*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Remarques :**

**Olivier Robin** : « Est-ce que les conditions générales de vente sont remises aux clients lors d'achat d'un abonnement ? »

**Le Maire** : « Non, les conditions générales de vente sont affichées et sont accessibles à la demande de l'utilisateur. »

**Délibération n°34 : Colline des Bains – Modification tarifaire 2023-2024**

**Rapporteur** : Christophe ROBERT

Une modification est nécessaire à la suite du constat d'une erreur dans la grille tarifaire applicable sur les tarifs groupes.

**Vu** le code général des collectivités et notamment ses articles L.1111-2 et L2121-29

**Vu** la délibération N°134 du 26 octobre 2023 sur les tarifs de la Colline des Bains pour l'hiver 2023/2024

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**MODIFIE** le tarif groupe enfants 2 heures pour la saison 2023 /2024 en le fixant à 10 €

**VOTE** : pour à l'unanimité

*Transmise en Préfecture le 15 mars 2024*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 15 mars 2024*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Délibération n°35 : Convention d'adhésion au service commun Direction des Systèmes d'Information**

**Rapporteur** : Nadine GIRARD-BLANC

**Vu** l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres.

**Vu** l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que les effets du service commun sont réglés par l'établissement d'une convention précisant notamment l'organisation du service commun, les moyens humains et les modalités de remboursement des charges de mutualisation ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial de la CCMV en date du 16 janvier 2024 ;

Vu l'avis du Comité social territorial de la Commune en date des 25 janvier et 8 février 2024

**Considérant** les besoins partagés par la CCMV et ses communes membres relatifs à la direction de leurs systèmes d'information et notamment les besoins d'accompagnement pour mettre en œuvre des infrastructures et réseaux opérationnels et adaptés aux besoins des différents services, et de garantie de la continuité des services informatiques et télécommunications ;

**Considérant** l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'adhésion au service commun « Direction des systèmes d'information » à compter du 18 mars 2024 ;

**APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération, définissant les modalités de fonctionnement et les modalités de remboursement de chaque membre du service commun « Direction des systèmes d'information » ;

**AUTORISE** le maire à signer ladite convention et tous les documents au service commun « Direction des systèmes d'information ».

**VOTE : pour à l'unanimité**

**Transmise en Préfecture le 19 mars 2024**

**Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 19 mars 2024**

**en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Remarques :**

**Luc Magnin :** « Le coût global est de de 62k€ ? »

**Nadine Girard-Blanc :** « Il s'agit du coût global du poste, dont 40% pour la commune de Villard-de-Lans soit environ 25k€ pour la commune.»

**Le Maire :** « Il était difficile en interne de pouvoir faire face aux demandes des services. La commune faisait régulièrement appel à un prestataire extérieur pour pouvoir répondre à la demande, la décision a donc été prise de mutualiser avec la Communauté de Communes pour répondre à ces difficultés. Ce sont des postes difficiles à pourvoir. »

**Délibération n°36 : Commémorations des 80 ans de la Libération 1944 – 2024**

**Rapporteur :** Michèle PAPAUD

La commune de Villard-de-Lans, coordonne à l'échelle du territoire des Quatre Montagnes, le projet de commémoration des 80 ans de la Libération.

Les Combats du Vercors s'inscrivant dans le cycle mémoriel de cet anniversaire, une fiche projet (synthèse des actions) a déjà été transmise à l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre et à la Préfecture de l'Isère, au vu d'une labellisation nationale.

Un groupe de travail a été constitué associant les représentants des collectivités locales (Aurans-Méaudre, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte, Villard-de-Lans), les institutions publiques (Education nationale, CCMV, Parc Naturel Régional du Vercors, Offices municipaux et intercommunaux de Tourisme) et plusieurs associations (Agopop, Les Arts s'en mêlent, Mémoire Saint-Nizarde, Patrimoine Quatre Montagne, Association du Lycée polonais Cyprian Norwid, le Clap, le Cairn, Vercors TV, Espèce d'espaces, Villa Glovettes, Festival Musiques-en-Vercors etc.).

Julien Guillon, historien spécialiste de la résistance au sein du Mémorial de la Résistance à Vassieux-en-Vercors accompagne ces acteurs en tant que référent.

Le service communication de la Communauté de Communes du Massif du Vercors a en charge la la conception d'une page web dédiée à cet anniversaire, celle d'un logo « 80 ans » et réalisera la maquette d'une plaquette de « parcours urbain » pour chacune des communes citées, ainsi que son impression.

Dans le cadre de cette commémoration, de nombreuses actions vont être conduites et des demandes de subventions vont ou ont été déposées.

L'ensemble des actions étant répertoriées dans un budget et un calendrier global permettant de disposer d'une vue d'ensemble, facilitant la lecture du par les différentes commissions nationales, régionales et départementales mises en place pour cet événement.

Elle sera ensuite chargée de rédiger le compte-rendu financier de l'ensemble de l'opération, à l'aide des communes concernées.

En qualité de coordonnateur, la commune de Villard de Lans a donc la charge d'effectuer les demandes de subventions sur la base du recensement effectué.

La commune de Villard de Lans percevra certaines subventions destinées in fine à d'autres organismes et devra le cas échéant leur reverser.

Certains partenaires financeurs exigent qu'une délibération engageant la commune soit adoptée à cette fin.

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré,**

**DIT** que la Commune de Villard jouera le rôle de coordonnateur des projets de commémorations du 80ème anniversaire de la libération.

**S'ENGAGE** à reverser les subventions reçues aux organismes publics ou privés qui auront réalisées les actions répertoriées.

**TRANSMETTRA** la présente délibération à l'ensemble des acteurs du projet concernés.

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 15 mars 2024*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 15 mars 2024*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Délibération n°37 : Subvention à la société MC4 Distribution pour le déficit des spectacles 2022-2023**

**Rapporteur : Michèle PAPAUD**

**VU** la délibération n°4 du conseil municipal du 22/02/2021 par laquelle il a été décidé de déléguer à la société MC4 Distribution l'exploitation du cinéma municipal Le Rex du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2023 ;

**VU** l'article 8 de la convention de Délégation de Service Public (DSP) du 06/03/2018 ci jointe signée avec la société MC4 distribution stipulant « qu'outre la programmation cinématographique, le gestionnaire devra organiser et gérer au moins un spectacle culturel par trimestre. et que la ville pourra contribuer au financement de ces spectacles (dans un maximum de 4 par an) » ;

**VU** l'article 9 de la convention de DSP précédente stipulant que « le délégataire pourra solliciter une subvention d'un montant maximum de 12 000 euros par an pour la programmation de spectacles vivants par an.

**VU** le détail financier des 3 spectacles de la saison 2022/2023 présenté dans le récapitulatif joint ;

La société MC4 Distribution demande à la commune une subvention de 6 234 € HT soit 7 480.80 € TTC pour l'organisation des spectacles culturels qui lui a été demandée pour la saison 2022/2023.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la subvention à la société MC4 Distribution d'un montant de 7 480.80 € TTC



**RAPPELLE** que cette subvention sera reversée à l'association Les Arts s'en mêlent ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2024, chapitre 65 article 65748

**VOTE : pour à l'unanimité**

**Transmise en Préfecture le 19 mars 2024**

**Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 19 mars 2024**

**en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Délibération n°38: Modification du règlement intérieur de la Coupole et de la Verrière**

**Rapporteur : Michèle PAPAUD**

**Considérant** la configuration de la salle de la Verrière et en particulier la présence de nombreux accès vers l'extérieur.

**Considérant** qu'une modification de la jauge assise et debout n'entraîne pas de risque particulier en cas de nécessité d'évacuer les lieux

La jauge assise est portée à 75 (contre 45) et la jauge debout à 100 (contre 75)

Le règlement intérieur de la Verrière est modifié comme suit :

SALLES	UTILISATION							CAPACITÉ D'ACCUEIL (Capacité théorique 1 personne par m <sup>2</sup> ) Diminué en fonction de la Surface des éléments (tables, chaises....)
	Organisation de Repas	Sports	Conférences/ Réunions	Formations/ Stages	Loisirs	Événements culturels	Expositions	
La Verrière			X	X		X	X	100/75*

\*Debout / assis

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les modifications du règlement intérieur telles que précisées ci-avant

**VOTE : pour à l'unanimité**

**Transmise en Préfecture le 19 mars 2024**

**Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 19 mars 2024**

**en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territorial**

**Remarques :**

**Luc Magnin :** « Sur la modification du règlement intérieur vous n'avez pas voulu revenir sur les priorisations tant pour la Coupole que pour la Verrière ? »

**Le Maire :** « Nous attendons d'avoir plus de recul sur l'utilisation de ces salles. Il s'agit là d'adapter le règlement à la réalité d'utilisation possible de la salle, en faciliter l'accès et les questions, sur ces priorités là et les tarifs, doivent faire l'objet d'une analyse plus poussée pour l'année prochaine. La jauge assise est portée à 65 pour 45 et la jauge debout à 100 pour 75. »

**Luc Magnin :** « Cette augmentation de la jauge modifie t'elle le classement du bâtiment en terme d'ERP ? Le SDIS a-t-il été interrogé ? »

**Le Maire :** « Cela ne change ni la destination, ni le classement. Nous sommes dans la jauge au regard de la superficie de la salle. »

**Luc Magnin :** « Nous avons bien noté qu'une commission allait se réunir pour redéfinir le règlement. »

**Délibération n°39 : Subvention pour l'installation d'équipements utilisant les énergies renouvelables – Versement de l'aide forfaitaire**

**Rapporteur :** Jean-Paul UZEL

**VU** la délibération n°638 du 23/09/2004 instituant une aide forfaitaire pour les acquéreurs de matériel de chauffage et de panneaux photovoltaïques en complément des aides proposées par l'ADEME, le Conseil Régional et le Conseil Départemental,

**VU** la délibération n°20 du 27/09/2007 prolongeant cette aide forfaitaire de la commune pour les particuliers faisant l'acquisition de matériel utilisant les énergies renouvelables sans la conditionner aux aides proposées par l'ADEME, le Conseil Régional et le Conseil Départemental,

Après vérification des justificatifs de dépenses, l'aide forfaitaire de la commune pourrait être attribuée à :

- Madame Delphine COMBET, 7 impasse de Charmettes 38250 Villard de Lans, pour l'acquisition de panneaux photovoltaïques. Montant 500 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE ;**

- le versement de l'aide forfaitaire de 500 € à Madame Delphine COMBET pour l'acquisition de panneaux photovoltaïques.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2024, chapitre 204, article 20422

**VOTE :** pour à l'unanimité

**Transmise en Préfecture le 19 mars 2024**

**Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 19 mars 2024**

**en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**6 – QUESTIONS DIVERSES :**

**Réponses aux questions posées par Olivier ROBIN**

**Sur quels motifs se fondent le recours de Vercors Citoyens devant le Tribunal Administratif ?**

Une réponse a été apportée à la question posée par Olivier Robin portant sur les motifs du recours déposé par Vercors Citoyens devant le tribunal administratif dans la partie « Remarques » portant sur la décision n°2024.002 page 1 du présent procès-verbal.

**Est-ce que le bassin de la piscine est payant pour le cercle des nageurs ? Que ce soit pour la natation sportive et synchro ?**

**Bruno Dusser :** « Le cercle des nageurs, à l'origine, était un club focalisé sur la natation synchronisée et à ce titre avait obtenu, à l'époque, la gratuité du bassin. De nouvelles activités ont été en cours de route lancées dont la natation sportive. Nos prédécesseurs avaient considéré que cette activité était rémunératrice et il était donc logique de demander un loyer pour cette activité. Le club bénéficie aujourd'hui donc de la gratuité pour l'activité natation synchronisée et non pour l'activité natation sportive. Cela pose d'autres questions car d'autres clubs ont la gratuité complète sur d'autres équipements, ce qui est le cas du hockey sur glace et de la danse sur glace, c'est donc peut-être le moment de se poser la question et de voir comment établir une certaine homogénéité entre tous les clubs. Faut-il accorder une gratuité totale ou une gratuité partielle à tous

les clubs et dans quelles conditions ? Mais il est vrai, que l'on peut se demander pourquoi la natation paie en partie l'utilisation du bassin et pourquoi la danse sur glace ne paie pas ? La situation est celle-ci aujourd'hui. »

**Olivier Robin** : « Le cercle des nageurs est en difficulté financière et je pensais que le club bénéficiait d'une totale gratuité comme tous les autres clubs. J'ai été surpris en apprenant que le club payait une contribution à la commune. »

**Bruno Dusser** : « Le club est en difficultés financières car il a dû aller s'entraîner ailleurs, avec un prix d'accès à des bassins bien au-dessus de celui que nous pratiquons à Villard. Il faut bien souligner que les prix que nous pratiquons à Villard sont bien en dessous de ce qui se pratique ailleurs. Il faut reconsidérer le problème de manière globale. »

**Véronique Beaudoin** : « Il faudra à ce moment-là revoir les subventions des clubs qui n'utilisent pas les équipements communaux. »

**Le Maire** : « C'est un sujet extrêmement sensible car il y a des équilibres budgétaires qui sont en jeu pour la commune, j'entends bien les difficultés du monde associatif, en revanche toutes les équipes municipales ont fait successivement énormément d'efforts. »

**Olivier Robin** : « Cela crée un déséquilibre de traitement, c'est juste pour cela. »

**Le Maire** : « Déséquilibres de traitement sont des mots qui sont difficiles à entendre car la commune a toujours fait des efforts de soutien envers ses associations sportives, que ce soit au travers de subventions directes, des mises à disposition de salles. Les équipes successives ont été généreuses avec les associations. »

**Est-ce que les éléments que nous donnons pour VillardMag pourraient être plus proches de la parution du magazine ? Il y a deux mois entre les éléments donnés et la parution, ce qui provoque un réel décalage sur les sujets.**

**Le Maire** : « C'est une remarque qui est faite systématiquement par les élus. Les élus rédigent, relisent puis plusieurs prestataires extérieurs interviennent et ont chacun besoin de leurs délais. »

**Olivier Robin** : « Il y a en effet un décalage important entre le moment où est rédigé l'article et sa parution. »

**Le Maire** : « Nous essaierons de réduire ces délais mais ce n'est pas simple. »

**Est-ce qu'il est réalisé des audits sécurité sur les installations municipales au cours de l'année?**

**Jean-Paul Uzel** : « Il y a des visites du SDIS qui sont programmées selon un calendrier très précis et qui nécessitent une disponibilité très importante. Tous les documents doivent être mis à disposition, selon une réglementation précise, faute de quoi la visite est repoussée. Il y a, en plus de cela, des visites régulières par des entreprises habilitées pour le contrôle des ascenseurs, des portes automatiques, des extincteurs. Les installations sont extrêmement suivies. »

**Christophe Robert** : « Je précise que suite aux visites du SDIS, la commune a obtenu de très bons avis concernant la patinoire et la piscine. »

**Jean-Paul Uzel** : « Nous disposons d'un directeur unique de sécurité pour ces équipements qui est Pascal Toxe et qui tient à jour des registres de sécurité. »

**Olivier Robin** : « Les installations dotées d'équipements alimentés de batteries Lithium doivent par exemple être équipées d'extractions d'air. »

**Christophe Robert** : « Cela a été dit précédemment, c'est le cas pour la patinoire et ces sécurisations ont un coût pour la collectivité. Les normes changent régulièrement et imposent des adaptations permanentes. »

**Olivier Robin** : « Je vous propose, avec plaisir, de réaliser une demi-journée d'audit sur tous les sites puisque je suis auditeur certifié. »

**Est-ce que le séminaire sur les enjeux du vieillissement le 4 avril est ouvert à tous ?**

**Le Maire** : « Ce séminaire n'est pas une réunion publique, il s'agit d'un séminaire de travail qui est ouvert aux professionnels, aux élus et aux techniciens concernés par le sujet. »

**Maud Rolland** : « Ne sont invités à participer que les personnes destinataires d'une invitation. »

**Olivier Robin** : « Vous ne voulez pas élargir ? »

**Maud Rolland** : « Le séminaire porte en partie sur un travail réalisé avec l'association TASDA et ce séminaire est organisé en vue d'une validation d'élus avec les agents communaux et intercommunaux puisque l'intercommunalité a aussi une compétence « bien vieillir ». Des professionnels de santé ont quant à eux été invités aux Copil et au travail de partenariat. »

## Réponses aux questions posées par Marie ZAWISTOWSKI

**Le renouvellement de la DSP côte 2000 étant un sujet majeur à travailler ces deux prochaines années, et d'une importance cruciale pour l'avenir de la commune, n'est-il pas possible d'élargir la composition de la commission ? (aujourd'hui composée uniquement de 6 membres titulaires)**

**Le Maire :** « La composition de la commission de Délégation de Service Public est encadrée par le Code des Collectivités Territoriales. Cette commission doit être composée de l'autorité habilitée soit le Maire, Président de la commission, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants désignés au sein de l'organe délibérant. »

**Comment est-il envisagé d'animer, gérer et ouvrir le groupe de travail citoyen annoncé en réunion publique à ce sujet?**

**Véronique Beaudoin :** « Nous avons lancé cette semaine une lettre de consultation, tel qu'annoncé en réunion publique, pour s'adjoindre l'aide d'un cabinet spécialisé dans l'animation et l'organisation de cette concertation, avec un calendrier que nous avons imposé, qui est un calendrier lié à la procédure de DSP. Vous avez la possibilité de consulter le cahier des charges sur le site de la maire dans la rubrique « Marchés publics ». Il s'agit d'une lettre qui comporte trois intentions de la municipalité demandées à ce cabinet :

- Faire partager le diagnostic des professionnels que nous avons à notre disposition et qui inclut les données économiques, environnementales et techniques ;
- Soumettre ce diagnostic à des parties prenantes qualifiées c'est-à-dire dans un premier temps à des socio-professionnels et des personnes concernés au quotidien dans leurs métiers, dans leurs ressources économiques ou dans leur voisinage immédiat. Il est envisagé de soumettre divers scénarios à ces groupes de travail et de leur faire corriger, enrichir, amender ;
- Enfin, nous avons souhaité recueillir les avis et propositions des personnes morales type Parc Naturel du Vercors, de différentes associations nationales.

Nous demandons aux cabinets qui répondront à cette consultation de nous faire des propositions car nous ne sommes pas des professionnels de la communication citoyenne et attendons donc beaucoup de leur part en leur communiquant nos intentions. Le calendrier est serré puisque nous voudrions lancer une première concertation d'ici ce printemps »

**Le Maire :** « Le calendrier sera en effet chargé ce printemps puisque vont se chevaucher la concertation relative à la DSP, la concertation relative à l'UTNS et la modification n°2 du Plan Local de l'Urbanisme. »

**Le Maire lève la séance à 19h14**

**Le Maire,  
Arnaud MATHIEU,**



A handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE VILLARD-BLANC (Sère)'.

**Le secrétaire de séance,  
Véronique BEAUOING,**



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.